



COMMUNE
DE
RETTEL
57480

Téléphone : 03 82 83 72 09
Télécopie : 03 82 83 25 95
mairie.rettel@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION

N° 20231020-2

(Circulation alternée, stationnement interdit
& autorisation d'occupation du domaine public)

Nous, Maire de la commune de RETTEL

VU :

- le Code de la Route ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4 ;
- la demande présentée par la société TSM Conduite pour le compte de ENEDIS, pour le branchement électrique des bornes de recharge électrique

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes : **Circulation alternée, stationnement interdit et autorisation d'occupation du domaine public.**

ARRETONS :

Article 1 : Du 30 octobre au 17 novembre 2023,

- Le stationnement sera interdit sur les **7 premières places du parking de la salle polyvalente** situé rue de la Chartreuse
- Au droit des chantiers situés Rue de Sierck et Rue de la Chartreuse et en fonction des besoins, la circulation sera rétrécie et alternée. L'alternance de la circulation sera réglée par des ouvriers munis de piquets K10 ou au moyen de feux tricolores.
- En cas de mise en place de feux tricolores, ceux-ci seront placés systématiquement en position jaune clignotant lorsque le chantier n'est pas en activité, notamment la nuit.
- L'entreprise est autorisée à occuper le domaine public

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et retirée par le pétitionnaire ou l'entreprise.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché sur les lieux occupés.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Rettel
- Société TSM Conduite
- Mme la responsable de l'UTT Thionville

Chargé chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à RETTEL
Le 20/10/2023

Le Maire,

